

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à distance, par visioconférence/audioconférence, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 08/04/21 – 13	Objet : Procédure de consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du centre nautique de Saint Cyprien : choix des candidats appelés à remettre une offre.
--	---

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents :, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND, Edith PUGNET, Michel MOLY, Madeleine GARCIA-VIDAL

Suppléants présents : Damienne BEFFARA, Robert OLIVE

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Raymond LEMORT, Josette PUJOL, Daniel PUIGSEGUR, Alain GOT, Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES, Valérie FRANCO

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Martine PIERA, Antoine PARRA, Raymond PLA, Nicolas GARCIA, Pierre BATAILLE, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA.

Le Président

Rappelle en liminaire le contenu des délibérations :

- **n° 24/05/18-02 du 24 mai 2018** par laquelle le Comité syndical a approuvé la prise de participation de l'UDSIS au capital de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.
- **n° 08/12/20-04 du 08 décembre 2020** donnant mandat à la SPL Pyrénées Orientales aménagement pour le pilotage des études techniques préalables et de la consultation MOE/PI pour le projet de réhabilitation du centre nautique de St Cyprien.

Précise le contenu de la procédure et les critères d'attribution :

- La procédure avec négociation a été retenue par le maître d'ouvrage et se déroule en deux phases :
 - La première a pour but de retenir 3 à 5 équipes admises à présenter une offre (phase candidature).
 - La seconde consistera à analyser ces 3 à 5 offres, les classer puis choisir 1 équipe lauréate (phase offre).
- L'équipe candidate doit à minima présenter des compétences en :
 - Architecture
 - Ingénierie structure, fluides (génie électrique, SSI et CVC),VRD
 - Economie de la construction
 - Développement durable / accompagnateur BDO
 - Paysagiste
- Les 3 à 5 candidats seront retenus en fonction de :
 - La pertinence de la composition d'équipe au regard de ses compétences

- La garantie professionnelle de chaque membre de l'équipe au regard des compétences techniques et capacités financières
- Des qualités des références fournies et adéquation de celles-ci avec le projet

La mission qui sera attribuée aux candidats comprendra :

- les études de diagnostic
- les études d'avant-projet
- les études de projet
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
- la direction de l'exécution des marchés publics de travaux
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors de la réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
- L'examen de la conformité économique au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 avril 2021 et propose de retenir 3 candidats :

- o l'équipe GARRABE A+Rchitectes (BPA Architecture, OTCE LR, Seri, BPTec, Aubaine, BP Consultant, Serial Acoustique)
- o l'équipe ARCHI CONCEPT (OTCE LR, Energie R BET, BE2T, CRB Environnement)
- o l'équipe COUSY Architectures (Architectures Adrienne Costa, OTCE LR, BE2T, Execo, Inddigo, Sagols Paysagiste)

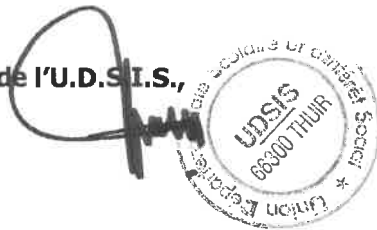
Demande au Comité syndical d' :

- **approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant les 3 candidats retenus
- **autoriser** la SPL à procéder au lancement de la seconde phase avec les candidats retenus et aux différentes mises au point de la procédure.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.,
Jean ROQUE**



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

16 AVR. 2021

COURRIER